



LA FERTE ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

20 mars 2018

DATE D'AFFICHAGE

20 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

OBJET

**Demande de Subvention
au CONSEIL REGIONAL
au titre de 2018**

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-
préfecture le 30 MARS 2018

Reçue en sous-préfecture
Le 30 MARS 2018

Publiée le 30 MARS 2018

Notifiée le 30 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Claire HERLIN-CHAMAILLE, Camille CRONIER, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE, Alain DENIMAL, Guy PETITBON, André RIETZ, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE, Katia MERLEN.

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Yves MARRE donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à André RIETZ
Stéphane Le PECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN

Etaient absentes :

Mélanie MATHIEU
Kaite Caroline VILLANUEVA

**Demande de Subvention au CONSEIL REGIONAL au titre de 2018 pour
l'installation de quatre caméras de vidéosurveillance**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l'ampleur de la présence de dépôts sauvages et leurs conséquences sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le dispositif « Région Ile-de-France propre » adopté par le Conseil Régional le 7 juillet 2016 qui prévoit notamment le lancement d'un fonds de soutien aux communes,

Madame Le Maire expose à l'assemblée, que la Région s'est dotée depuis 2016 d'un fond propreté dont l'objectif est de soutenir les acteurs franciliens qui s'engagent dans une action territoriale et partenariale de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages, via une aide régionale aux investissements. Les projets doivent avoir pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble des zones du territoire. Seules les dépenses en investissement contribuant à lutter contre les dépôts sauvages de manière directe ou indirecte sont éligibles, notamment avec l'installation de dispositif de surveillance tel que de la vidéosurveillance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Régional correspondantes au dispositif « Région Ile-de-France Propre »
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN

